

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 19 JUN 2023**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Convocation du 8.06.2023

Affichage du 8.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Marchainville suite à la convocation du 8.06.2023, affichée le huit juin 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M HOULLE Pascal, Mme LALOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme BERGER Frédérique), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M DUGUET Christian), M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M ANQUETIL Dominique), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur ORY Gilles est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.06.121

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE CHARENCEY

Vu, la création de la communauté de communes des Hauts du Perche en date du 1^{er} janvier 2017,
Vu, les transferts de compétences liés au scolaire, aux activités extrascolaires, crèches, bibliothèques, culture, cantines scolaires, maison des services sur l'ensemble du territoire de la CDC des Hauts du Perche,

Il convient d'assurer l'entretien de l'ensemble des bâtiments et de leurs extérieurs,

Vu, l'absence de service technique au sein du personnel de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

Il convient de procéder à la mutualisation ascendante d'un service qui se traduit juridiquement par la mise à disposition du service d'une commune vers un EPCI et d'établir une convention actant la mise à disposition du service technique de la commune de Charencey au bénéfice de la communauté de communes des Hauts du Perche,

Le coût unitaire de fonctionnement est déterminé comme suit : 29.36 € par heure.

La convention définit la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition qui est fixée à 300 heures annuelles. Un état des heures réelles effectuées servira de base à la demande de remboursement la commune.

La convention est établie pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction. Le coût unitaire de fonctionnement sera actualisé de 1% chaque année.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20230619-2023_06_121-DE



Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'accepter les termes de ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette mise à disposition avec la commune de Charencey.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

